

CONSEIL MUNICIPAL DE NOVILLARD

Procès-verbal de la séance du 27 Mars 2026

Le vingt-sept Mars deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal de NOVILLARD s'est réuni en mairie sur la convocation de M. BEKHEIRA Michel, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Quorum : 06

Nombre de conseillers présents : 11

PRESENTS : Michel BEKHEIRA –Pascale GABILLOUX- Pascal ZYCH – Claude GAUTHERAT – Marie-Pierre CASTAGNE – Priscille COUCHOT – Olivier POYARD – Guillaume CARD - SCHOEPPER Valérie – Antonin MATTHEY DE L'ENDROIT – Agnès LAMBERT

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSES : /

PROCURATIONS : /

SECRETAIRE DE SÉANCE : Pascale GABILLOUX

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation / modification du procès-verbal de la séance du 20/03/2026
- 2- Délégations du conseil municipal au Maire (art. L2122-22 du CGCT)
- 3- Délégation du conseil municipal au président de la CSBI Autrechêne-Novillard
- 4- Indemnités de fonction des élus locaux
- 5- Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs
- 6- Constitution des commissions communales et comités consultatifs
- 7- Désignation des correspondants : Défense, Sécurité routière, Ambroisie...
- 8- Location du logement communal
- 9- Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2 – Délégations du conseil municipal au Maire

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir

Charger le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) de fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures matérialisées ;
- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19°) de signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4 600 € ;
- 23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans le cadre de projets de travaux et/ou d'acquisition préalablement validés par le conseil municipal ;
- 27°) de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les projets correspondants ont été préalablement validés par le conseil municipal ;
- 29°) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Par ailleurs, ces délégations sont également consenties dans le cadre de l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire et selon les modalités prévues à l'article L2122-17 du CGCT.

.....
.....
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3- Délégation du conseil municipal au président de la CSBI Autrechêne-Novillard

Considérant l'article L 5222-2 du CGCT ainsi que l'article 10 des statuts de la Commission Syndicale des Biens Indivis Autrechêne-Novillard,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

Charger le Président de ladite Commission Syndicale, par délégation et pour la durée de son mandat, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière indivis Autrechêne-Novillard.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4 – Indemnités de fonction des élus

Les membres du conseil municipal sont informés que les maires perçoivent, de droit et au taux maximal selon la strate démographique de la commune, l'indemnité de fonction fixée à l'article L.2123-23 et L. 2511-35 du CGCT,

(soit pour la commune de Novillard *et pour information* 1155.06 €/mois - valeur au 01/01/2026).

Le conseil municipal est appelé à déterminer le montant de l'indemnité de chacun des adjoints dans le respect des plafonds prévus à l'article L 2123-24 du CGCT.

Il est proposé de fixer l'indemnité de chacun des deux adjoints élus au taux maximum prévu par la loi,

(soit *pour information*, 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB1027), 447.64€/mois - valeur au 01/01/2026)

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-8 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nouvellement élu doit procéder à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés.

Ces délégués sont élus parmi les conseillers municipaux, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le conseil municipal peut toutefois rester à une désignation à main levée à la seule condition que cette faculté soit décidée unanimement.

Il est proposé au conseil de procéder à la désignation des délégués à main levée de la façon suivante:

- **Syndicat de gestion de la salle des 4 villages Autrechêne-Fontenelle-Novillard-Petit-Croix**

3 délégués titulaires : Michel BEKHEIRA – Priscille COUCHOT – Claude GAUTHERAT

- **Commission Syndicale de Biens Indivis Autrechêne - Novillard (C.S.B.I.)**

5 délégués titulaires : Michel BEKHEIRA – Pascale GABILLOUX – Pascal ZYCH – Valérie SCHOEPPER – Olivier POYARD

- **Territoire d'Energie 90**

1 délégué titulaire : Michel BEKHEIRA

1 délégué suppléant : Claude GAUTHERAT

- **Syndicat intercommunal de la Fourrière Départementale**

1 délégué titulaire : Olivier POYARD

1 délégué suppléant : Antonin MATTHEY

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5 – Constitutions des commissions communales et comités consultatifs – désignation des divers correspondants

Le Maire rappelle que suite au renouvellement général des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution des commissions communales et des comités consultatifs.

Il est rappelé que les commissions communales sont constituées exclusivement d'élus contrairement aux comités consultatifs qui s'ouvrent aux personnes extérieures au conseil municipal. Le maire préside chaque commission et comité. Le conseil élit un vice-président (responsable) par commission/comité.

Commission finances : Michel BEKHEIRA - Valérie SCHOEPPER – Pascal ZYCH – Claude GAUTHERAT – Antonin MATTHEY

Commission travaux : Michel BEKHEIRA – Pascal ZYCH – Guillaume CARD - **Olivier POYARD** – Claude GAUTHERAT

Commission forêt : Michel BEKHEIRA – **Claude GAUTHERAT** – Olivier POYARD – Antonin MATTHET – Pascal ZYCH – Priscille COUCHOT - Marie Pierre CASTAGNE

Comité Fleurissement, environnement et cadre de vie : Michel BEKHEIRA – **Marie-Pierre CASTAGNE** – Pascal ZYCH – Agnès LAMBERT – Priscille COUCHOT – Claude GAUTHERAT

Autres membres : Manuella STAECHELIN

Comité communication, informations municipales, évènements : Michel BEKHEIRA - Agnès LAMBERT - Pascal ZYCH – Priscille COUCHOT – **Guillaume CARD**

Comité Actions Sociales : Michel BEKHEIRA – **Pascale GABILLOUX** – Valérie SCHOEPFER – Agnès LAMBERT – Marie-Pierre CASTAGNE

Une information sera distribuée aux habitants afin que les personnes intéressées puissent s'inscrire dans les différents comités.

Désignation des correspondants :

Correspondant Sécurité Routière : Guillaume CARD

Correspondant Défense : Olivier POYARD

Référent Ambroisie/Frelon/Moustique tigre : Antonin MATTHEY

Conseil d'école : Pascale GABILLOUX

Référent déchet : Guillaume CARD

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6 – Location du logement communal

M. le maire informe les membres du conseil municipal que le logement communal n'a toujours pas trouvé preneur depuis le départ de l'ancienne locataire au 30 août 2025.

Aussi, il propose de revoir à la baisse le montant du loyer actuellement fixé à 700€ par mois et demande au conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le montant du loyer mensuel à 650 €,
- fixer le montant de la caution à un mois de loyer,
- autoriser le Maire à établir et signer le bail correspondant et tout autre document afférent dès le 1^{er} avril 2026

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Guillaume CARD propose que soit créé un groupe WhatsApp par commission
Chaque référent crée son groupe : com suivi du nom de la commission (forêt – travaux...)

Priscille COUCHOT précise que Joëlle CHEVALIER a dit qu'elle aiderait pour le fleurissement cette année.

Formation budget : le document budget sera donné aux participants.

Pascal ZYCH propose un outil listant les manifestations/cérémonies organisées par la commune avec les actions à mettre en place et les dates

Réfléchir au site internet (mise à jour, modifications, etc...) Pascal ZYCH précise qu'il va prochainement suivre une formation dans ce domaine. Il est proposé de voir avec Agnès LAMBERT pour la gestion du site

Repenser Panneau Pocket (continuité ou non au terme du contrat)

Michel BEKHEIRA propose l'édition d'une information pour remercier les habitants de leur confiance et leur indiquer le nom des adjoints, les compétences attribuées à chacun et au reste de l'équipe.

Il propose également de réfléchir à l'organisation dans quelques temps d'une réunion publique.

Séance levée à 22h

Procès-verbal approuvé et/ou modifié en date du**2.2.AVR..2026**

Le Maire,



Michel BEKHEIRA

Le secrétaire de séance,



Pascale GABILLOUX